

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 23 mai 2013

n° 37

page 1/3

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET : Organisation de Visa Vacances et de l'été au lac - Tarifs - Règlements

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la commune de Châtellerault veut rendre possible l'accès des jeunes et des familles à des loisirs de qualité sur la période estivale.

Pour ce faire, elle reconduit chaque été deux dispositifs : Visa Vacances et l'été au lac.

En outre, cette année, il est proposé, pour les jeunes et leurs familles, une restauration légère et boissons non-alcoolisées

1°) le dispositif « Visa Vacances » :

Il s'agit :

- d'une offre d'activités sportives et culturelles à destination des mineurs âgés de 8 à 14 ans.*
- de plus cette année, une offre de stages d'activités spécifiques à destination des 14 ans à 17 ans est proposée afin d'intéresser un public d'adolescents.*

Ces stages et ces activités sont mis en place par le tissu associatif châtelleraudais et les services municipaux. Ils sont ouverts sur réservation et inscription payante, du 8 juillet au 16 août 2013.

En termes de tarification, il est proposé :

- une participation financière pour l'inscription aux stages Visa Vacances selon les tranches de quotient familial suivant (à l'identique de l'année 2012) :

QF1 < 500€ 2 € la semaine et 5€ le mois
QF2 > 500€ 4 € la semaine et 10€ le mois

- une participation financière pour l'inscription aux activités des 14–17 ans.

2 € la semaine et 5€ le mois

- une tarification pour la restauration de l'été au lac :

sachet de bonbons individuel 0,50€
gâteaux individuels 0,50€
barres chocolatées 1€
boissons eau avec ou sans sirop 0,50€
boissons gazeifiées 1€
glaces 1€

2°) *le dispositif « l'été au lac » :*

Il s'agit :

- *d'une offre de loisirs gratuite à destination des familles sur le site du lac de la forêt, tous les après-midis du 8 juillet au 21 août 2013 (baignade, plage et loisirs de plein air à caractère sportif, culturel et artistique).*

Pour définir le fonctionnement des deux dispositifs et mieux informer les publics accueillis deux règlements intérieurs sont proposés en annexes. Ils précisent notamment :

- *les périodes d'ouverture,*
- *les inscriptions et conditions d'annulation*
- *les modalités pratiques de fonctionnement,*
- *les tarifs,*
- *les conditions d'encadrement,*
- *le droit à l'image,*
- *les exécution et modification du règlement.*

Enfin, les stages et animations issus de partenariats entre la collectivité et les acteurs de la vie sportive et culturelle locale ou avec des prestataires privés, impliquent la signature de conventions. Il s'agit par exemple des stages scientifiques de l'association des Petits Débrouillards, des stages portés par les clubs sportifs de la ville, des animations proposées avec les équipements de la Communauté d'Agglomération.

* * * * *

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 24 mai 2012 relative aux tarifs Visa Vacances,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 24 mai 2012 relative aux règlements « Visa Vacances», et « L'été au lac »,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la délibération n°19 du conseil municipal du 27 janvier 2012 relative à la mise en place du Projet Éducatif Local 2012-2016,

VU le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse par délibération n° 22 du conseil municipal du 13 décembre 2012,

VU la signature du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la commune de Châtellerault le 4 décembre 2012, intégrant le cofinancement par la CAF,

VU la convention de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la commune de Châtellerault par délibération n°14 du conseil municipal du 24 janvier 2013 relative au dispositif d'aide au temps libre aux familles,

CONSIDERANT l'intérêt de ces stages et de ces animations en direction des enfants, des jeunes et des familles,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide pour les dispositifs de loisirs estivaux Visa Vacances et l'été au lac :

- de maintenir la tarification pour l'inscription des stages Visa Vacances selon les tranches de quotient familial suivantes (à l'identique de l'année 2012) :

QF1 < 500€	2 € la semaine et 5€ le mois
QF2 > 500€	4 € la semaine et 10€ le mois

- de proposer la tarification suivante pour l'inscription aux activités des 14-17 ans :

2 € la semaine et 5€ le mois

- de maintenir la gratuité de l'offre de loisirs « l'été au lac » sur le site du lac, l'après-midi,
- de valider les tarifs de restauration de l'été au lac indiqués ci-dessus ,
- d'approuver les règlements Visa Vacances et l'été au lac ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats ainsi que toutes les pièces relatives aux stages et animations s'inscrivant dans le cadre des deux dispositifs Visa Vacances et l'été au lac.

Cette recette sera recouvrée sur la ligne budgétaire 422.3/70632/5600

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le
Publié au siège de la mairie, le

n°

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER